



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C16/2024

Objet : Astreintes

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/04/2024

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Considérant qu'en ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002) ; que pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

- Astreintes d'exploitation de la filière technique : bâtiments

Il est instauré une astreinte du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement toute l'année pour le personnel des services techniques avec l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour le circuit d'ouverture et de fermeture des lieux publics le week-end, et rapidement en cas de besoin dans les bâtiments (alarmes) ou d'effectuer un travail nécessitant une intervention urgente.

L'indemnité d'astreinte est fixée selon la réglementation en vigueur à laquelle s'ajoute la rémunération ou la récupération des heures effectuées au tarifs "heures supplémentaires" fixé par les textes en fonction de la période d'intervention (nuit, dimanche, jour férié...).

Les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction.

- Astreintes d'exploitation de la filière technique : neige

Il est instauré une astreinte dite "neige" pendant la période hivernale pour le personnel des services techniques avec obligation pour l'agent de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir rapidement en cas de besoin pour le déneigement et le salage.

Deux agents sont désignés par roulement (un conducteur et un aide) la nuit de 16h30 à 8h00 du matin et 24h/24 du vendredi soir au lundi matin avec l'obligation de demeurer à leur domicile afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour le déneigement et le salage en cas de besoin.

Les conducteurs ne doivent pas conduire plus de 9h00 par jour et plus de 56h par semaine.

L'indemnité d'astreinte est fixée selon la réglementation en vigueur à laquelle s'ajoute la rémunération ou la récupération des heures effectuées au tarifs "heures supplémentaires" fixé par les textes en fonction de la période d'intervention (nuit, dimanche, jour férié...).

Les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction.

- Astreinte pour les autres filières

Il est instauré des astreintes pour les autres filières dont les indemnités sont fixées selon la réglementation en vigueur à laquelle s'ajoute la rémunération ou la récupération des heures effectuées au tarifs "heures supplémentaires" fixé par les textes en fonction de la période d'intervention (nuit, dimanche, jour férié...).

Les astreintes dite "Complexe touristique" sont instaurées du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement toute l'année pour le personnel du Domaine d'Aucroix avec l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir rapidement en cas de besoin dans les bâtiments ou d'effectuer un travail nécessitant une intervention urgente.

Les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction.

Article 2 : Modalités d'application

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services, cadre d'emploi, emplois et effectifs concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (Éventuellement au choix de l'exécutif) *
ASTREINTES			
Autres filières que la filière technique			
Complexe touristique	Service Complexe touristique Responsable, adjoint et agents polyvalents		Hors intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur En intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur

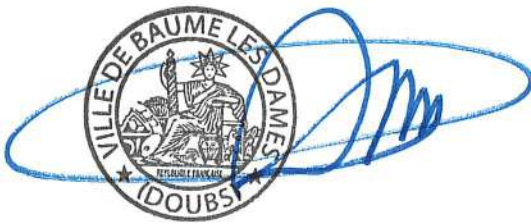
Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Bâtiments	Services Techniques	Astreinte du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement toutes l'année	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
Neige	Services Techniques	Astreinte du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement pendant les semaines concernées	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la mise à jour des astreintes.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY





VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C17/2024

Objet : Délibération portant création ou suppression d'emploi

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/01/2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de :

- Créer un emploi de rédacteur à temps complet suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude (35/35^{ème})
- Supprimer deux emplois d'adjoint administratif à temps complet suite à la nomination d'un agent après inscription sur liste d'aptitude et une mutation (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet suite à la nomination d'un agent après inscription sur liste d'aptitude (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la retraite d'un agent (35/35^{ème})

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* ».

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier de diplômes équivalents au grade de l'emploi et, ou d'une expérience significative sur le poste.

La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à partir du 30/03/2024, de :

- **CREER :**
 - Un emploi de rédacteur à temps complet (35/35^{ème})
- **SUPPRIMER :**
 - Deux emplois d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème})
 - Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

ETAT DU PERSONNEL (à compter du 01/04/2024)								
Désignation Grade	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS			
		Emplois Temps Complets	Emplois Temps Non Complet	TOTAL	Titulaire	Non titulaire	Non pourvus	TOTAL
ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	10	0	10	8	0	2	10
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	0	3	2	0	1	3
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	0	2
Attaché territorial	A	4	0	4	2	1	1	4
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	0	1
TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	18	0.12	18.12	9	3.12	6	18.12
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3	0.17	3.17	3.17	0	0	3.17
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	0	2	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	0	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	1
Technicien ppal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	0	2
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0	0
SOCIALE								
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	1
CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine	C	1	0.5	1.5	1	0	0.5	1.5
Assistant de conservation	B	1	0	1	1	0	0	1
TOTAUX				50.79	36.17	4.12	10.50	50.79

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/03/2024,

FILIERE : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

- **Grade : Adjoint administratif :**
ancien effectif : 12
nouvel effectif : 10

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

- **Grade : Rédacteur :**
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

FILIERE : CULTURELLE

Cadre d'emploi : Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **Grade : Adjoint du patrimoine :**
ancien effectif : 2,5
nouvel effectif : 1,5

FILIERE : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

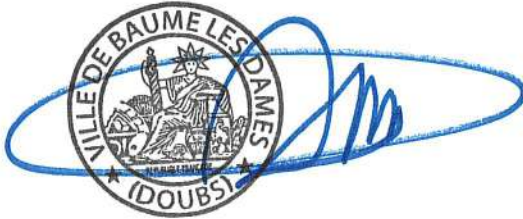
- **Grade : Adjoint technique principal de 2^{me} classe :**
ancien effectif : 4,17
nouvel effectif : 3,17

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C12/2024

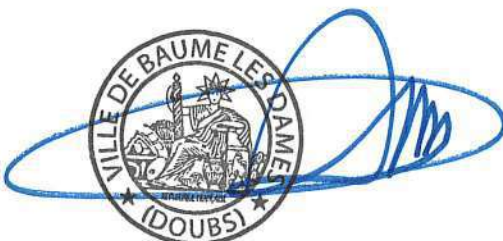
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2024.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 025-212500474-20240325-C12_2024-DE





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER.

Procurations données (6) :

Jean-Marc VUILLEMIN pouvoir à Thomas VIGREUX
Dominique MISCHI donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Charline BARDEY donne pouvoir à Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Laure THIEBAUT

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal commence à 20h00.

Une suspension de séance commence à 22h15.

Le Conseil Municipal reprend la séance à 22h25.

AFFAIRES GENERALES

B01-2024 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire N° 02/2024

Objet : Signature convention de mise à disposition- API 25

Une convention de mise à disposition est conclue entre l'association API 25 représentée par Monsieur Denis DAUPHIN, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour l'occupation d'un local de 58 m² sis rue Sauvegrain à Baume les Dames (école de Cour). La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. Elle commencera à courir le 1^{er} février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2025.

La redevance d'occupation mensuelle est de 320€.

Décision du Maire N° 03/2024

Objet : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE – DECLARATION SANS SUITE

Considérant que dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché en application de l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;

Considérant que l'insuffisance de concurrence (en l'occurrence un trop faible nombre d'offres reçues) constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier une déclaration sans suite d'un marché ou accord cadre ;

Il convient de déclarer sans suite le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle pour motif d'intérêt général.

Décision du Maire N° 04/2024**Objet : AUDIT ET DEFINITION D'UNE NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU COMPLEXE TOURISTIQUE D'AUCROIX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire le groupement Franck Juillard Consultant Tourisme - Mandataire (63100 Clermont Ferrand), SCP Teillot & Associés Avocats / Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq dans le cadre d'une mission d'audit et de définition d'une nouvelle stratégie de développement du complexe touristique d'Aucroix pour un montant total 24 275.00 € HT soit 29 130.00 € TTC.

Décision du Maire N° 05/2024**Objet : Signature convention d'occupation précaire – 26 avenue Kennedy**

Une convention d'occupation précaire dans l'attente d'une vente définitive est conclue entre la Ville de Baume les Dames, représentée par Arnaud MARTHEY, en sa qualité de Maire, et Monsieur et Madame Arnaud MILLOT, en qualité de preneurs, pour la mise à disposition d'une maison d'habitation sise 26 avenue Kennedy à Baume les Dames.

La convention d'occupation précaire est consentie à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer, au plus tard, le 30 juin 2024. La redevance mensuelle est de 750 € du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 puis de 1000 € du 1er avril 2024 au 30 juin 2024.

Décision du Maire N° 08/2024**Objet : Placement de trésorerie sur comptes à terme**

Suivant l'article L1618-2, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi déposer des fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. La commune ayant encaissé un emprunt pour des travaux qui sont différés, un compte à terme de 500 000 € sera ouvert.

La durée du placement sera de 12 mois. Pour information le taux applicable connu à la date du 20/02/2024 est de 3.19 %.

B02-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Aménagement / urbanisme / cadre de vie

Présentation et l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD du futur Plan Local d'Urbanisme de BAUMES LES DAMES

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, ce débat devant avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Mme MARBOEUF, adjointe déléguée à l'urbanisme, l'aménagement et la politique du logement, a exposé les orientations générales du PADD après avoir rappelé que le document présenté en séance, a été joint aux convocations afin que les conseillers en prennent connaissance avant la séance.

Véritable stratégie du Plan Local d'Urbanisme, le présent PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune à moyen terme, d'ici 2040, notamment en vue de favoriser le dynamisme de la ville, le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Le PLU de Baume Les Dames se veut refléter la vision d'une ville en mouvement avec un désir de modernité et d'inventivité pour inscrire cette cité de caractère dans son époque, revendiquant son statut de « ville à la campagne ».

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baume Les Dames est la pierre angulaire du dossier de PLU. Il fixe les grands objectifs du Conseil Municipal en matière d'aménagement du territoire.

Il propose une vision du développement de Baume Les Dames à court, moyen voire long terme. Les autres pièces du PLU opposables aux autorisations de construire ou d'aménager que sont le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, doivent être cohérentes et compatibles avec le PADD.

Le PADD est l'expression « libre » du projet communal, par la voie du Conseil Municipal, mais il doit respecter les objectifs et les principes énoncés aux articles L.101-1 et suivants, et L.141-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et être compatible avec les documents de portée juridique supérieure tels que Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs Central dont fait partie Baume Les Dames et conforme au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Doubs Central, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2008.

Il arrête les orientations générales concernant 5 thèmes dont les orientations sont résumées ci-après :

- Thème 1 – Démographie et habitat
 - Orientation n°1 : Mettre en place les conditions d'une stabilisation démographique voire d'une légère croissance correspondant au statut de pôle moteur du Doubs Central, avec ses équipements services
 - Orientation n°2 : Soutenir la construction neuve en conservant un équilibre dans la diversité des logements et viser une remobilisation et une adaptation d'une partie du parc actuel

- Objectif quantitatif : 350 à 400 logements d'ici 2040
- Objectif qualitatif : conserver un équilibre dans la diversité des types et formes de logements
- Remobiliser et adapter le parc de logements actuel
- Maintenir une offre de logements globalement diversifiée pour répondre aux besoins des populations mais également faire face aux défis climatiques et énergétiques
- Thème 2 – Réduction de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain
 - Orientation n°3 : Objectif chiffré de compacité pour le développement de l'habitat
- Thème 3 – Cadre de vie urbain, patrimoine bâti et mobilités
 - Orientation n°4 - Un cadre de vie exceptionnel à préserver et valoriser
 - Orientation n°5 - Un centre ancien à valoriser, à réhabiliter et à conforter
 - Orientation n°6 - Une ville éclatée à renouer
 - Orientation n°7 - Favoriser un environnement urbain agréable, fonctionnel et intégré
 - Orientation n°8 - Orientations spécifiques à la ville haute
 - Orientation n°9 - Protéger ou valoriser le patrimoine bâti
 - Orientation n°10 - Créer du lien dans la ville en développant les mobilités douces, et organiser le stationnement
 - Orientation n°11 - Préserver et favoriser un maillage de nature en ville, en particulier dans le traitement des espaces publics
- Thème 4 – Énergies, milieux naturels et paysages – risques majeurs
 - Orientation n°12 - Permettre le développement des énergies renouvelables, tout en veillant à leur insertion paysagère
 - Orientation n°13 - Préserver et protéger la ressource en eau
 - Orientation n°14 - Protéger le patrimoine paysager naturel de la Commune (les grands paysages)
 - Orientation n°15 - Contribuer à la pérennité à long terme du patrimoine naturel, à la préservation des milieux et des espèces remarquables
 - Orientation n°16 - Gérer le risque d'inondation non pas comme une contrainte absolue mais comme un atout pour valoriser le cadre de vie et végétaliser la ville.
 - Orientation n°17 - Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques dans le développement spatial de l'urbanisation et le règlement
- Thème 5 – Économie, équipements et communications numériques
 - Orientation n°18 - Une position de pôle intermédiaire d'attractivité à l'échelle du PETR du Doubs Central à conforter
 - Orientation n°19 - Renforcer les activités touristiques sur la ville, laquelle joue un rôle structurant en termes d'offre touristique à l'échelle du bassin du Doubs Baumois.
 - Orientation n°20 - Protéger et permettre le développement de l'agriculture ainsi que sa diversification, dans le respect des paysages.
 - Orientation n°21 - Préserver les espaces forestiers et permettre le développement de la filière bois dans une démarche éco-responsable
 - Orientation n°22 - Pérenniser, optimiser et développer le niveau d'équipements et services
 - Orientation n°23 - Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire en veillant à l'intégration paysagère et architecturale

Pour rappel, le PADD a fait l'objet d'une présentation auprès des personnes publiques associées le 1^{er} février 2024 et sera présenté à la population lors de la réunion publique du 11 mars 2024 dans le cadre de la concertation.

M. le Maire a recueilli les questions posées ainsi que les remarques :

- Monsieur Christian BASSENNE confirme que le desserrement des ménages est constaté depuis longtemps sur la commune mais fait remarquer également qu'il y a sûrement eu un problème lors du dernier recensement de 2018, avec la constatation d'une baisse de la population qui n'est pas réelle.

Au terme du débat, un tour de table indique qu'aucun conseiller ne s'oppose à ces orientations, c'est pourquoi ces orientations générales, choisies par la commune, serviront de base à l'élaboration du PLU.

Il est précisé que des ajustements rédactionnels pourront être apportés au document de PADD débattu ce jour. De tels ajustements sont en effet souvent nécessaires lors de l'étape ultérieure d'établissement des pièces réglementaires du PLU, afin de s'assurer d'une complète cohérence entre les différentes pièces.

Les ajustements seront ensuite validés par le Conseil Municipal lors de la délibération d'arrêt du PLU.

Si les ajustements devaient remettre en cause une orientation fondamentale du PADD, il serait nécessaire d'organiser un nouveau débat sur le PADD ou un débat complémentaire.

La commission développement et aménagement territorial accompagnée par le cabinet DORGAT, en charge du PLU, pourra ensuite s'atteler :

- à poursuivre la définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- au travail de pré-zonage (délimitation des différentes zones urbaines, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière) ;
- à l'écriture du règlement de chacune des zones (règles générales et servitudes d'utilisation des sols)



B03-2024 Surseoir à statuer pour les autorisations susceptibles de remettre en cause l'équilibre général du PLU

La Commune de BAUME LES DAMES a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 26/04/2017.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. Il constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme et permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où les grandes orientations du futur plan sont décidées et le moment où ce dernier deviendra opposable aux tiers.

Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente au regard de l'article L.424.1 du code de l'urbanisme, en l'occurrence au Maire ou son représentant légal, le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU ; déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, autorisation d'installations de travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres...

L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. À l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause pour une durée maximale de deux ans.

Considérant que ce dernier doit être assorti de motivations et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la Commune, et que tout projet faisant l'objet d'un sursis à statuer doit s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Considérant les orientations générales du futur PLU retranscrites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 05/03/2024

Vu la délibération du 26/04/2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 05/03/2024 ;

Vu les articles L 153-11 et L.424-1 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal :

1-De décider l'utilisation si nécessaire du sursis à statuer dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision en cours ou de rendre son exécution plus onéreuse.

2- D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

B04-2024 Extension du périmètre Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Une partie du territoire de la commune de Baume les Dames est intégrée au site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » pour lequel un projet d'extension est en cours sur le secteur de Saint Vit à Blussangeaux. Ce projet d'extension sur la commune de Baume les dames porte sur les enjeux de préservation des Chiroptères en intégrant les déplacements et les zones de chasse de ces animaux et en assurant une continuité entre les zones. Les secteurs concernés sont constitués de zones boisées et également d'habitats du centre-ville. Après présentation en commission environnement en date du 06 novembre 2023 et un échange le 21 février avec l'Etablissements Publics Territoriaux de Bassin Saône et Doubs (EPTB), animateur de ce site Natura 2000, des modifications ont été proposées (cartes en annexes).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

1- sur l'extension du site Natura 2000,

2- sur, le cas échéant, le périmètre défini par la commune.

Monsieur le Maire insiste sur le travail réalisé lors des différentes commissions municipales sur le sujet.

Monsieur Frédéric SERGENT rappelle la réunion du site Natura 2000 "Moyenne Vallée du Doubs" du 11 mars 2024 à MORRE, qui traitera justement de l'extension du périmètre du bassin du Doubs.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

B05-2024 Révision d'aménagement forestier 2024-2043

Par délibération en date du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'une expérimentation pour la révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de BAUME LES DAMES, pour la période 2024-2043, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- ↳ un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ↳ la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ↳ un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'aménagement et, le cas échéant, de demander aux services de l'Etat l'application du 2^oalinéa de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier. Il sera également proposé de se prononcer sur l'inscription des crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'O.N.F.

Monsieur Julien BOILLOT précise que 56% du territoire de la commune de Baume les Dames est aménagé en forêt, soit 1438 hectares et les zones correspondent environ à 1/3 en protection, et 2/3 en production.

Madame Sylviane MARBOEUF demande si des parcelles expérimentales seront plantées.

Monsieur Julien BOILLOT l'informe que, d'ores et déjà, plus de 20 hectares sont plantés, avec plus de 35 essences différentes. Un choix de 6 arbres remarquables à l'hectare est également appliqué.

Monsieur Christian BASSENNE précise aux Elus que l'argent récupéré par les ventes sera réinvesti dans la forêt communale et servira également à rembourser l'emprunt de l'acquisition des parcelles boisées de l'Hôpital.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, il est essentiel d'entretenir, de préserver ce patrimoine naturel et qu'il n'y aura probablement plus de ressources pérennes sur la gestion forestière.

Monsieur Jean-Claude MAURICE souligne que ce n'est pas faute d'un mauvais entretien dans le passé car plus de 40% des ventes étaient réinvesties lors des anciens mandats.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

B06-2024 Déclassement du domaine public des parcelles AZ 106, AZ 108 et BA 289

Par une délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2018, le Département approuvait le déclassement du domaine public routier départemental et le transfert dans le domaine public communal de l'ancien échangeur RD 683/RD 23 et d'une partie de la RD 23 représentant une superficie totale de 7 891 m² et correspondant aux parcelles AZ 106, AZ 107, BA 289 et BA 290.

Par deux délibérations en date du 5 juin 2018 et du 19 juillet 2018, la Commune approuvait le classement dans le domaine public communal de l'ancien échangeur correspondant aux parcelles AZ 106, AZ 107, BA 289 et BA 290.

Quant à la parcelle AZ 108, celle-ci appartenait déjà au domaine public communal.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, font partie du domaine public.

Considérant que les parcelles AZ 106, AZ 108, BA 289 et BA 290 ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni affectées à un service public.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles AZ 106, AZ 108 et BA 289 et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

B07-2024 Acquisition des parcelles ZS 393, ZS 394 et ZS 396

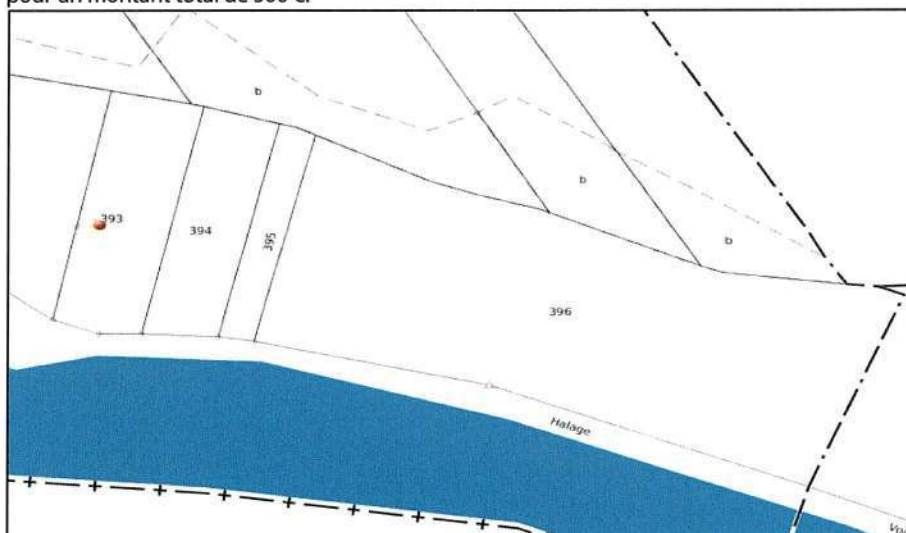
Par courrier en date du 9 décembre 2023, Madame Danièle CHAUPUIS faisait part à la Commune de son intention de vendre les trois parcelles boisées :

- ZS 393 d'une superficie de 13a 60ca ;
- ZS 394 d'une superficie de 11a 60 ca ;
- ZS 396 d'une superficie de 70a 50 ca.

Le tout pour la somme de 1 500 €.

Après estimation demandée à l'Office National des Forêts, la valeur de ces trois parcelles s'élève à 500 €.

Par courrier du 27 janvier 2024, Madame Danièle CHAUPUIS faisait part à la Commune de son accord sur la vente de ces trois parcelles pour un montant total de 500 €.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver cette acquisition,**
- **D'autoriser la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes et documents devant intervenir dans le dossier.**

Monsieur Gérard GLEIZE interpelle les Elus sur une sécurisation à venir des arbres sur ces parcelles aux abords de la Véloroute.

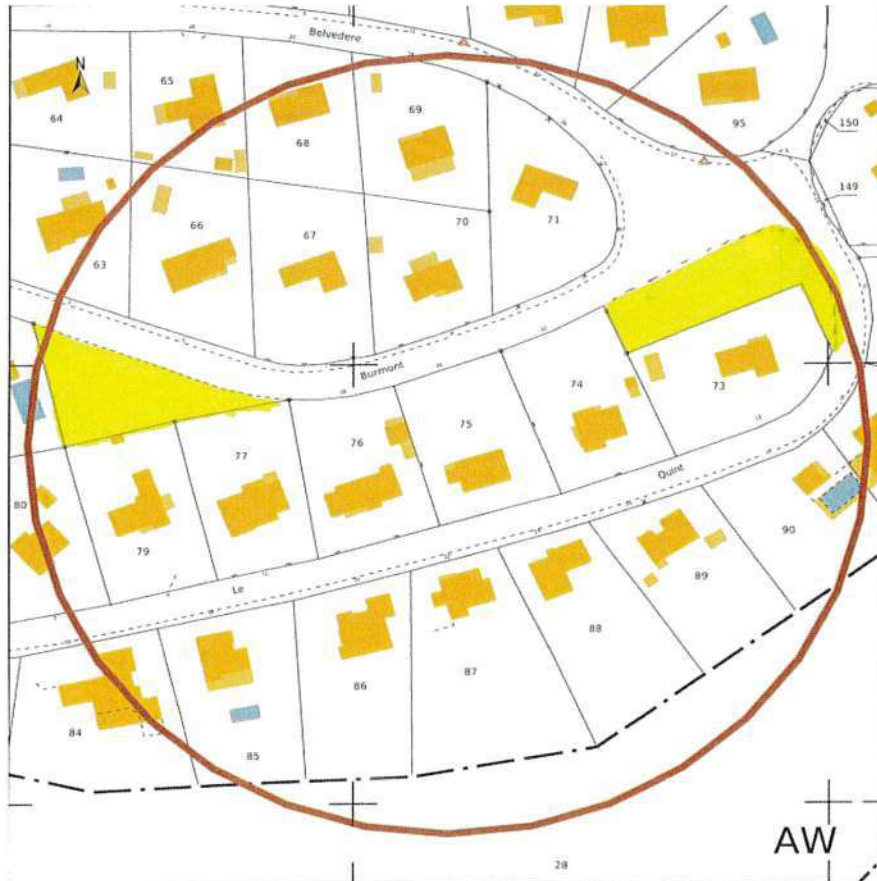
Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

B08-2024 Abrogation de la délibération I20-2023 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public – rue de Burmont rue des Chardonnerets

La Commune de Baume les Dames est propriétaire de :

- Deux espaces verts qui ne sont plus cadastrés, sis rue de Burmont (matérialisés en jaune sur le plan)



- De deux petites emprises AL DNC1-x (16m²) et AL DNC2-x (1m²), rue des Chardonnerets, matérialisés par un contour rouge



Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, font partie du domaine public.

Au moins un des espaces verts de la Rue de Burmont est affecté à l'usage direct du public et n'a pas fait l'objet d'une désaffectation matérielle, empêchant l'extraction du domaine public communal de ce bien.

Dans ce contexte, la délibération I20-2023 en date du 18 décembre 2023 désaffectant et déclassant les parcelles sis Rue de Burmont et Rue des Chardonnerets doit être supprimée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération I20-2023 en date du 18 décembre 2023 désaffectant et déclassant les parcelles sis Rue de Burmont et Rue des Chardonnerets.

Messieurs Gérard GLEIZE et Florian CORDIER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Après le vote, les discussions reprennent.

Monsieur le Maire revient sur ce point. De nombreuses recherches ont été menées par les élus et les services, sur l'historique du lotissement et de l'association du lotissement. Il revient sur la proposition qui avait été faite lors de la réunion publique le 17 février 2024, à savoir la promesse de revenir vers les riverains avec des contrepropositions.

Petit rappel : les terrains appartiennent à la Ville de Baume les Dames, il n'y a plus de lotissement.

Pour être clair, une procédure est lancée pour arrêter cette situation de tension et retravailler sur ce sujet sereinement.

Le terrain-espace de jeux est utilisé par les enfants : un état sanitaire a été fait avec l'ONF. La position des représentants du quartier est quasi unanime, il faut préserver cet espace.

Concernant la parcelle qui jouxte le terrain de Monsieur GLEIZE, le souhait des riverains est de ne rien toucher ou éventuellement trouver un compromis pour les accès à la parcelle de ce dernier.

Monsieur le Maire évoque sa proposition, faite aux riverains, de reconfigurer cette parcelle, avec une proposition de vente en terrain à bâtir. Cette vente de foncier se ferait dans l'intérêt de la Ville (importance de faire entrer de nouvelles recettes pour les finances de la commune dans le contexte actuel).

Aujourd'hui l'interrogation est de savoir comment se repositionner sur ces questions.

Monsieur Thomas VIGREUX prend la parole, il parle de vivre ensemble, de recréer du lien avec ce quartier, un nouveau cadre de vie. Il faut relancer un projet de quartier, redessiner des espaces, réduire la voirie et arriver avec des projets d'aménagement, une vraie réflexion est à mener. Il ne faut pas aller trop vite dans cette réflexion, c'est un challenge dans le quartier de demain.

Une suspension de séance commence à 22h15.

Le Conseil Municipal reprend la séance à 22h25.

B09-2024 Déclassement du domaine public - Rue des Chardonnerets

En vue de projet de cession, il convient au préalable de procéder au déclassement du domaine public des deux petites emprises AL DNC1-x (16m²) et AL DNC2-x (1m²), rue des Chardonnerets, repérées ci-dessous par un contour rouge (selon le document d'arpentage).

En effet, conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, font partie du domaine public. Ces terrains ne faisant pas l'objet d'un usage direct du public, il est nécessaire de procéder au déclassement du Domaine public. Cette portion de foncier sera ainsi intégrée au domaine privé de la Commune.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation des portions de foncier, en ce qu'elles ne sont pas utilisées par le public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal
- D'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la cession des deux parcelles déclassées.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

B10-2024 Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

B11-2024 Tarifs communaux

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier deux points des tarifs communaux :

1/ Animaux en divagation

Les animaux en divagation engendrent des frais pour la commune : temps de capture par les agents, matériel de capture, frais de garde, convention payante avec la SPA, frais de transport jusqu'au refuge, lecteur d'identification des puces...

Afin de couvrir ces frais, et d'inciter les propriétaires à ne pas laisser divaguer leur animal et à venir rapidement le chercher, de nombreuses communes mettent en place des frais de capture et de gardiennage.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une nouvelle catégorie de tarifs pour couvrir les frais liés aux animaux errants.

2/ Refacturation des fournitures lors de dégradations

Lorsque des dégradations sont constatées et que le mis en cause est connu, le Conseil Municipal a déjà prévu de refacturer le temps de travail des agents. Pour compléter cette facturation, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser également Monsieur le Maire à facturer les fournitures et le matériel nécessaire à la remise en état du bâtiment, mobilier ou autre objet dégradé.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.

CIMETIERE

Concession pleine terre	15 ans	30 ans
1 - 2 personnes	100.00 €	180.00 €
Renouvellement	100.00 €	180.00 €
Caveau	15 ans	30 ans
Caveau réalisé par la Ville		
Concession 2 - 3 personnes	2 000.00 €	2 500.00 €
Renouvellement Concession 2 - 3 personnes	300.00 €	500.00 €
Concession 4 - 6 personnes	3 500.00 €	4 000.00 €
Renouvellement Concession 4 - 6 personnes	500.00 €	900.00 €
Columbarium	15 ans	30 ans
Nouvelle concession	1 000.00 €	1 300.00 €
Renouvellement case columbarium Type A (mur)	300.00 €	400.00 €
Renouvellement case columbarium Type B (colonne)	800.00 €	1 200.00 €
Cavurne	15 ans	30 ans
Cavurne réalisé par la Ville		
Nouvelle concession	400.00 €	500.00 €
Renouvellement cavurne	400.00 €	500.00 €
Taxes funéraires	Montant	
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	Exonération	
Enfant de 0 à 3 ans	30 ans	
Achat concession pleine terre taille enfant	Exonération	
Renouvellement concession pleine terre taille enfant	Exonération	
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit	

DROITS DE PLACE

	OBJET	TARIFS
Foire à la demi-journée	Le Mètre linéaire	1.50 €
	Le véhicule alimentaire	20.00 €
Foire à la journée	Le Mètre linéaire	2.00 €
	Le véhicule alimentaire	30.00 €
Abonnement annuel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (11 foires à la demi-journée + 1 foire annuelle)	Le Mètre linéaire	15 €
	Le véhicule alimentaire	200 €
Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m ²		100.00 €
Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m ²		150.00 €
Frais de nettoyage pour cirque supérieur à 500 m ²		80.00 €
Camion outillage		100.00 € / jour
Marché de Noël à l'Abbaye		25.00 €

COMMUNICATION COMMUNALE• **STRUCTURE A BANDEROLES**

COMMUNICANT	TARIFS
Association baumoise (sans limitation dans la durée ni dans le nombre d'appositions)	gratuit
Entreprise baumoise	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 50 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
Entreprise baumoise adhérente à l'association Baume Bienvenu	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
Entreprise extérieure	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
Association extérieure	50€/semaine limité à 1 semaine/an

Ordre de priorité d'affichage :

- association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- entreprise extérieure,
- association extérieure.

PARKING BUS ET POIDS LOURDS

DUREE	TARIFS
Pour un an	350.00 €
Pour un semestre	250.00 €
Pour un trimestre	180.00 €
Pour un mois	70.00 €
Non restitution de la clé	15.00 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée.

MUSEE

CATEGORIE	TARIFS
Adulte	3.00 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

SPECTACLES

TICKET	TARIFS
Ticket Jaune	2.00 €
Ticket Orange	5.00 €
Ticket Rouge	8.00 €
Ticket Violet	10.00 €
Ticket Blanc	15.00 €
Ticket Bleu	20.00€
Ticket Rose (- 14 ans et invitations)	exonéré

Préventes aux mêmes tarifs que les tickets sur place.

CAUTION CONTRE REMISE DE CLES

ACCES AUX ESPACES COMMUNAUX FERMES PAR DES BARRIERES	TARIFS
Caution pour chaque remise de clé	50.00 €
Non restitution de la clé	50.00 €
Perte du cadenas	200.00 €

FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

EGLISES	TARIFS
Eglise Saint Martin	340.00 €
Eglise Pierre et Paul	180.00 €

LOCATIONS

SALLES MUNICIPALES

DEMANDEUR	TARIFS
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif, ayant leur siège social à Baume les Dames	Gratuit
Gestion d'immeubles : syndicats bénévoles	Gratuit
Demi-journée ou soirée	40.00 €
Journée	60.00 €
Entreprise / auto-entrepreneur ayant leur siège social à Baume les Dames ou non, Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations n'ayant pas leur siège social à Baume les Dames : utilisation de créneaux réguliers pour proposer une activité de loisirs --> Tarif calculé sur 4 semaines par mois et 10 mois par an. Pas de réduction si pas d'utilisation pendant les petites et grandes vacances scolaires, ni lorsque l'utilisation commence en cours d'année. Païement en début d'année scolaire (réservation de septembre à août).	Tarif horaire : 4€

ABBAYE

DEMANDEUR	TARIFS
- Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions si événement gratuit (pour les exposants et les visiteurs) sans buvette, sans vente. - Événement à but caritatif	Gratuit
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions si événement payant (frais de location d'emplacements pour les exposants / entrée payante pour les visiteurs / mise en place d'une buvette / vente sur place...)	<p>Période estivale du 1^{er} avril au 31 octobre :</p> <p>Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 50 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 100 €</p> <p>Période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) :</p> <p>Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 100 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 200 €</p>
Installation de matériel et rangement par les Services Techniques (tables, chaises, panneaux...)	Forfait par événement : 50€

• EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour les associations extérieures à Baume les Dames :

EQUIPEMENT	TARIFS A L'HEURE	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE	TARIFS A LA JOURNEE
Gymnase Europe	20.00 €	50.00 €	80.00 €
Gymnase Laroche	20.00 €	50.00 €	80.00 €
Structure Artificielle d'Escalade	20.00 €	50.00 €	80.00 €
Terrain Synthétique	15.00 €	40.00 €	70.00 €
Terrain de Rugby	10.00 €	25.00 €	40.00 €
Terrain Honneur gazon	<i>Pas de location</i>		
Salle de convivialité	10.00€	25.00€	40.00 €

Toute réservation n'est effective que lorsque la convention de location a été retournée signée et accompagnée du règlement.
Toute annulation de location dans les 15 jours qui précèdent la date de l'événement entraînera tout de même la facturation (hormis cas de force majeure prévue par la loi).

• LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m²/an

LOCAUX	TARIFS
Bureaux en état commun d'entretien	42.00 €
Ateliers	35.00 €
Bureaux et assimilés en bon état	66.00 €
Remise de 25% sur ces tarifs pour les Collectivités Territoriales et Associations locales	

• GARAGES / STOCKAGE

LOCAUX	TARIF MENSUEL
Garages	30.00 €

ESPACES A CIEL OUVERT €/ m ²	TARIF MENSUEL	TARIFS/ mois
Lieu de dépôt à ciel ouvert non clôturé	6,00 €	0,50 €
Espaces de stationnement non couvert	9,60 €	0,80 €

MEDIATHEQUE

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

Droits de prêt :

Individuel : 10 documents papier pour 4 semaines, 2 DVD pour 2 semaines

Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

Abonnements :

Abonnements	Baumois	Extérieurs
Adulte, Enfant	5.00€	10.00€
Collectivités, associations, foyers	20.00€	25.00€
Écoles	Gratuit	25.00€
Assistante Maternelle (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	
Carte avantages jeunes	Gratuit	Gratuit

Divers :

Impression ou photocopie : 0.20€ / feuille pour le Noir & Blanc et 0.40€ / feuille pour la couleur

Carte perdue : 2.00 €. Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait

Accès Internet : inclus dans l'abonnement. Animation pour une structure extérieure : 36.00€ / heure (temps de préparation inclus)

ANIMAUX ERRANTS

FORFAIT	TARIFS
Frais de capture	30.00 €
Frais de garde ½ journée	20.00 €
Frais de garde journée	40.00 €

TARIFS DIVERS

FORFAIT	TARIFS
Impression du dossier Urbanisme	15.00 €
Tarification horaire des agents (nettoyage déchets sauvages, remise en état...)	35.00 €
Facturation du matériel et des fournitures pour remise en état ou nettoyage	Au tarif facturé par les fournisseurs

B12-2024 Tarifs Halte camping-cars et camping (régie)

Suite à la fin du contrat de Délégation de Service Public avec ULVF, la Ville de Baume les Dames reprend en régie la gestion du Complexe Touristique à partir du 29 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs du complexe.

Les tarifs sont indiqués en TTC, hors taxe de séjour.

- **CHALETs (HLL 4 et 6 places)**

	Basse saison Du 01/04/24 au 28/04/24 et du 16/09/24 au 27/04/25	Haute saison Du 29/04 au 15/09
1 nuit de 4 à 6 personnes	90 €	120 €
1 semaine 4 à 6 personnes	350 €	550 €
Cautions	250 €	
Location de draps (la paire + taies) - par séjour	10 €	
Location serviette de toilette - par séjour	3 €	
Forfait ménage	80 €	
Tarif animal / jour	5 €	
Frais de dossier de réservation	20 €	

- **CAMPING (tarif par nuit)**

	Basse saison Du 01/04/24 au 28/04/24 et du 16/09/24 au 27/04/25	Haute saison Du 29/04 au 15/09
Personne de + 14 ans	5 €	7 €
Enfant de 4 à 14 ans	4 €	5 €
Emplacement (5 pers maxi)	6 €	7 €
Animal	3 €	3 €
Electricité	3 €	4 €
Tente / voiture supplémentaire	6 €	7 €

- **SALLE D'ACTIVITES (Chalet du Domaine d'Aucroix)**

Journée ou soirée (de midi à midi)	250 €
Forfait week-end (vendredi soir au dimanche à 17h)	350 €

- **HALTE CAMPING-CAR**

Camping-car du 01/01 au 31 /12 (par 24h ; électricité, ordures ménagères, vidange et remplissage eau compris) – hors taxe de séjour	15 €
Douche (jeton)	3 €
Vidange et remplissage sans stationnement	3 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.

**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****B13-2024 Tarifs Halte fluviale (régie)**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la grille tarifaire relative à la halte fluviale à compter du 6 mars 2024.

PERIODE	Avril à juin et septembre	Juillet et août	Octobre à avril
1 nuitée Bateau – 15m Electricité + eau comprise	10 euros TTC		
1 nuitée Bateau + 15m Electricité + eau comprise	20 euros TTC		
1 mois Électricité + eau comprise (Bateau de passage pour 1 occupation permanente ou temporaire)	215 euros TTC	250 euros TTC	200 euros TTC
Résident à l'année Occupation temporaire ou pas d'occupation du bateau (cf. : NB) Eau comprise	Le trimestre : 160 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel		
Résident à l'année Occupation permanente du bateau Eau comprise	Le trimestre : 210 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel		
Forfait mensuel électricité	100 euros TTC		130 euros TTC

NB : Résidents à l'année

De début avril à fin septembre l'appontement est obligatoire devant l'ancien bâtiment VNF pour prévaloir de tarification des séjours résidents à l'année.

Il est rappelé que l'encaissement de ces redevances permet de financer les frais induits, notamment des déchets produits, par l'occupation des usagers de la halte fluviale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****B14-2024 Conventionnement Agence National pour les Chèques Vacances**

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales, ...). Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par 4,28 millions de bénéficiaires (10 millions en comptant les familles des bénéficiaires). Plus de 200 000 points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs.

Dans le cadre de la gestion du complexe touristique en régie par la commune, il peut être envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances. La possibilité de paiement par Chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation du camping. L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement aux utilisateurs du complexe touristique de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :**- D'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les usagers du complexe touristique par ce moyen.****- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type et tout autre document nécessaire à la mise en place des Chèques vacances et e-Chèques vacances.****Monsieur le Maire tient à remercier les Services pour le travail effectué pour le passage en régie.****Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****B15-2024 Plan de financement du renouvellement de l'espace public numérique de la médiathèque**

L'espace numérique de la Médiathèque Jean Grosjean est composé de quatre postes informatiques fixes qui sont utilisés par les usagers pour diverses raisons : travail scolaire, recherches sur le web, démarches administratives, loisirs, travail personnel avec les outils de bureautique.

Ces postes informatiques n'ont, depuis l'ouverture de l'établissement, jamais été remplacés à de mauvaise qualité, temps d'allumage et de chargement très longs...).

Pour renouveler ce matériel, la Ville peut solliciter une aide de l'État prenant la forme d'un concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), géré par les Directions régionales des Affaires Culturelles et qui accompagne les opérations en faveur des bibliothèques territoriales : construction, rénovation énergétique, équipement mobilier et informatique, mise en accessibilité...

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement du renouvellement de matériel de l'espace public numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté.

Plan de financement - renouvellement matériel informatique médiathèque 2024

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
4 ordinateurs fixes + écrans	3 980,00 €	Autofinancement	1 990,00 €
		Dotation (50%)	1 990,00 €
TOTAL	3 980,00 €	TOTAL	3 980,00 €

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

B16-2024 Renouvellement de la convention avec le CRIJ (carte avantages jeunes)

Comme les années précédentes, le CRIJ propose à la Ville de Baume les Dames d'adhérer au dispositif de la Carte Avantages Jeunes pour la Médiathèque et pour la saison culturelle. Dans le cadre de ce dispositif, les détenteurs de la carte peuvent s'inscrire gratuitement à la Médiathèque Jean Grosjean. La Région reverse en échange une compensation financière de 5€ par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La Ville de Baume les Dames adhère également chaque année au dispositif de la carte Avantages Jeunes pour la saison culturelle : une entrée gratuite est offerte pour un spectacle de la saison culturelle (sauf spectacle à tarif spécial et dans la limite des places disponibles) aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat avec la Région et le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire relance la proposition faite par Monsieur Frédéric SERGENT concernant la distribution de la Carte Avantage Jeunes avec une opération spéciale, une rencontre sera à envisager avec la CCDB à ce sujet.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

B17-2024 Avenant n°3 relatif à l'accord cadre pour le renouvellement du système d'information

La Ville a signé en date du 20/12/2021 un accord cadre pour le renouvellement du système d'information avec la société BUROINFO. Le présent avenant n°3 a pour objet :

1. L'augmentation des prix unitaires de la licence Adobe :

Type licence	Prix unitaire annuel 2023 en € HT	Prix unitaires annuels 2024 en € HT
Suite adobe Creative Cloud for Teams + Administration	894,00	944,00

2. L'ajout d'un prix unitaire antivirus pour les serveurs physique et virtuels :

Type antivirus	Prix unitaire annuels 2024 en € HT
Antivirus with Secure élément EPP + protection EDR serveur	66,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS

La séance est levée à 23h20.

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C13/2024

Objet : Délibération de principe – Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains sur la commune

La Ville de Baume les Dames souhaite lancer une procédure afin d'attribuer une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local.

Le mobilier urbain concerné est constitué d'abribus publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires pour voyageurs et de mobiliers d'information municipale.

La future concession doit assurer la cohérence esthétique des mobiliers de Baume les Dames, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales.

Les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront se conformer au règlement national de publicité mais aussi répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de Baume les Dames et les transformations urbaines en cours et à venir sur le territoire communal.

Il appartient à la Ville de Baume les Dames de déterminer le montage contractuel (1) ainsi que les principales caractéristiques du contrat qu'elle entend conclure (2).

1) Sur le type de procédure et le choix du montage contractuel

La Ville de Baume les Dames entend avoir recours à une concession de services et non à un marché public, en tenant compte du fait que l'attributaire se voit transféré le risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui

prévoit que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit, en contrepartie de la perception de recettes publicitaires, est une concession, s'il ne comporte, comme c'est le cas de la future concession, aucune clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation. La commune de Baume les Dames ne participe pas au financement du service.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession sera lancée conformément au Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession et dans le respect des dispositions du Code Général des collectivités Territoriales.

Il est envisagé d'avoir recours à une procédure simplifiée (la valeur estimée de la concession est inférieure aux seuils de procédure formalisée), les candidats pourront remettre leurs candidatures et leurs offres en même temps.

2) Sur les principales caractéristiques du contrat

Le projet de contrat de concession prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, suivants :

- Abris voyageurs publicitaires,
- Planimètres de 2 m² (50% publicité et 50% information Ville),
- Borne tactile numérique d'information Wifi

Le concessionnaire sera responsable de :

- La fourniture et l'installation de tous les mobiliers urbains,
- L'exploitation directe des mobiliers urbains :
 - Mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel,
 - Mobiliers urbains non publicitaires (fourniture de plans, installation de plans, ...),
- L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains à ses risques et périls.

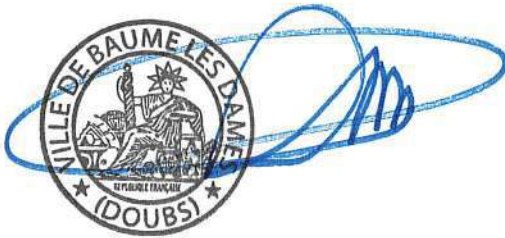
Le contrat pourra intégrer si besoin à terme des équipements ou éléments supplémentaires sur le domaine public dans le respect de la réglementation environnementale et communale. La durée envisagée du contrat est de 6 ans.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C14/2024

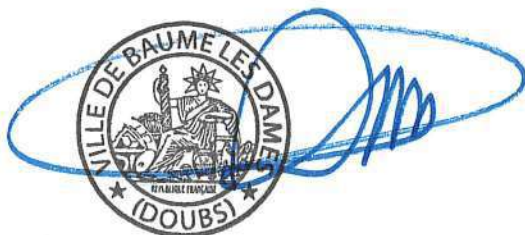
Objet : Adoption du règlement intérieur du camping

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du complexe touristique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 025-212500474-20240325-C14_2024-DE

COMPLEXE DU DOMAINE D'AUCROIX

Camping, Halte camping-cars, Habitations Légères de Loisirs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

Le complexe touristique du Domaine d'Aucroix se compose :

- d'une aire d'accueil des camping-cars de 36 emplacements,
- d'un camping de 50 emplacements (destinés aux tentes, caravanes et camping-cars)
- de 28 Habitations Légères de Loisirs

Le complexe est géré en régie municipale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou s'installer sur le terrain de camping, toute personne doit y avoir été autorisée par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping ou dans les HLL implique le respect du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le montant des redevances est fixé chaque année par le Conseil Municipal et est affiché à l'accueil.

ARTICLE 3 : BUREAU D'ACCUEIL

Les heures d'ouverture du bureau d'accueil sont indiquées à l'entrée. Vous trouverez les renseignements sur les services du camping, les documents et les richesses touristiques des environs, le patrimoine de la Ville ainsi que les diverses adresses et numéros de téléphone qui peuvent s'avérer utiles.

ARTICLE 4 : OCCUPATIONS ET FORMALITES

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit doit présenter une pièce d'identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu'elle est assurée par un contrat responsabilité civile.

Les personnes mineures ne sont pas acceptées sans la présence d'un adulte durant toute la durée du séjour.

Les animaux domestiques sont acceptés, à l'exception des catégories 1 et 2, sur présentation d'un carnet justifiant de la mise à jour des vaccinations.

Tente, caravane et matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement numéroté attribué par le responsable du bureau d'accueil. Les caravanes double essieux sont interdites. L'installation de barnum ou tonnelle pour des regroupements est interdit sur les emplacements camping ou les hébergements.

ARTICLE 5 : RESERVATION

Toute réservation implique le versement d'une somme forfaitaire pour les frais de dossier, ceux-ci ne sont ni déductibles, ni remboursables. Pour des raisons de gestion, la direction se réserve le droit de changer l'emplacement.

Un acompte de 20% sera à régler à la réservation. Il ne pourra être remboursé en cas d'annulation (sauf pour une annulation du fait de la direction du camping).

- [Habitations Légères de Loisirs](#)

La réservation est fortement conseillée mais non obligatoire. Toutefois, sans réservation préalable, la disponibilité des hébergements ne peut être assurée.

- [Halte camping-cars](#)

Aucune réservation n'est prise pour la halte camping-cars.

- [Camping](#)

La réservation est fortement conseillée mais non obligatoire. Toutefois, sans réservation préalable, la disponibilité des hébergements ne peut être assurée.

Aucune installation n'est autorisée avant le paiement auprès de la direction.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Le tarif du séjour comprend la redevance à laquelle s'ajoute la taxe de séjour dont les montants sont affichés à l'entrée du camping. Le tarif varie selon le nombre de nuits passées dans le camping.

Pour les séjours en chalet et en camping, la redevance doit être payée un mois avant la date d'arrivée ou au minimum lors de la réservation.

Pour les séjours à la halte camping-cars, la redevance est payable sur place.

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Municipal. Ils sont affichés au bureau d'accueil du camping.

ARTICLE 7 : BRUITS ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui peuvent gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, de même que les instruments de musique. Les animaux doivent être tenus en laisse et ne peuvent rester seuls en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être maintenu entre 22h et 7h. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 8 : VISITEURS

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter au bureau d'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Le stationnement des visiteurs n'est pas autorisé sur le camping.

ARTICLE 9 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A l'intérieur du camping les véhicules (voitures, motos, cycles) doivent rouler à une vitesse de 10km/h maximum. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement attribué pour ne pas entraver la circulation ni l'installation des nouveaux arrivants.

La circulation est interdite à l'intérieur du camping entre 22 heures et 7 heures. Les véhicules arrivant après la fermeture devront stationner à l'extérieur du camping en prenant toutes les précautions afin de veiller à la sécurité de leur véhicule et de leur matériel.

ARTICLE 10 : TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Celles-ci doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Il est interdit de laver la vaisselle sur les points d'eau des emplacements. La vaisselle doit être faite aux bâtiments sanitaires.

Les bouteilles et bocaux en verre doivent obligatoirement être déposés dans les containers. Le tri sélectif doit se faire dans les containers jaunes, une note explicative est disponible au bureau d'accueil.

Les installations sanitaires (douches, WC, vidoir WC chimique) doivent être maintenues en état constant de propreté, ceci par mesure d'hygiène et dans l'intérêt général.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés.

Pour le lavage du linge, des machines à laver et sèche linge sont à disposition des campeurs (avec monnayeurs).

Aucun fil à linge ne doit être tendu, seuls les séchoirs sur pieds sont autorisés.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping est à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour doit être remis dans son état initial.

ARTICLE 11 : SECURITE

- Incendie

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les bougies sont strictement interdites.

Seuls les barbecues électriques ou à gaz sont autorisés, un barbecue collectif est à la disposition de la clientèle. En cas d'incendie, des extincteurs sont répartis sur l'ensemble du site, un plan d'intervention est affiché à l'accueil.

- Premiers secours

Une trousse de premiers secours se trouve au bureau d'accueil. Un défibrillateur se trouve auprès du bâtiment d'accueil de la halte camping-cars.

- Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout comportement suspect au responsable du camping.

ARTICLE 12 : JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Sur les installations des jeux de plein air, les enfants doivent toujours être sous la responsabilité d'un adulte. La Municipalité décline toute responsabilité.

Tout dommage ou perte des jeux mis à disposition des usagers sera facturé.

ARTICLE 13 : GARAGE MORT

Il ne peut être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

ARTICLE 14 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché en français et en anglais au bureau d'accueil.

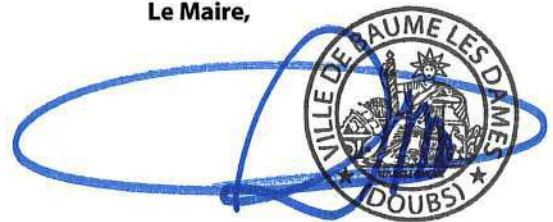
ARTICLE 15 : RUPTURE DE CONTRAT

Dans le cas où un résidant perturbe le séjour des autres usagers ou ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping peut oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser ses troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable du camping de s'y conformer, celui-ci peut résilier le contrat et faire appel aux forces de l'ordre.

Fait le 26 mars 2024

Le Maire,



Arnaud MARTHEY

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 025-212500474-20240325-C14_2024-DE



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C16/2024

Objet : Astreintes

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/04/2024

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Considérant qu'en ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002) ; que pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

- Astreintes d'exploitation de la filière technique : bâtiments

Il est instauré une astreinte du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement toute l'année pour le personnel des services techniques avec l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour le circuit d'ouverture et de fermeture des lieux publics le week-end, et rapidement en cas de besoin dans les bâtiments (alarmes) ou d'effectuer un travail nécessitant une intervention urgente.

L'indemnité d'astreinte est fixée selon la réglementation en vigueur à laquelle s'ajoute la rémunération ou la récupération des heures effectuées au tarifs "heures supplémentaires" fixé par les textes en fonction de la période d'intervention (nuit, dimanche, jour férié...).

Les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction.

- Astreintes d'exploitation de la filière technique : neige

Il est instauré une astreinte dite "neige" pendant la période hivernale pour le personnel des services techniques avec obligation pour l'agent de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir rapidement en cas de besoin pour le déneigement et le salage.

Deux agents sont désignés par roulement (un conducteur et un aide) la nuit de 16h30 à 8h00 du matin et 24h/24 du vendredi soir au lundi matin avec l'obligation de demeurer à leur domicile afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour le déneigement et le salage en cas de besoin.

Les conducteurs ne doivent pas conduire plus de 9h00 par jour et plus de 56h par semaine.

L'indemnité d'astreinte est fixée selon la réglementation en vigueur à laquelle s'ajoute la rémunération ou la récupération des heures effectuées au tarifs "heures supplémentaires" fixé par les textes en fonction de la période d'intervention (nuit, dimanche, jour férié...).

Les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction.

- Astreinte pour les autres filières

Il est instauré des astreintes pour les autres filières dont les indemnités sont fixées selon la réglementation en vigueur à laquelle s'ajoute la rémunération ou la récupération des heures effectuées au tarifs "heures supplémentaires" fixé par les textes en fonction de la période d'intervention (nuit, dimanche, jour férié...).

Les astreintes dite "Complexe touristique" sont instaurées du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement toute l'année pour le personnel du Domaine d'Aucroix avec l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir rapidement en cas de besoin dans les bâtiments ou d'effectuer un travail nécessitant une intervention urgente.

Les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction.

Article 2 : Modalités d'application

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services, cadre d'emploi, emplois et effectifs concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (Éventuellement au choix de l'exécutif) *
ASTREINTES			
Autres filières que la filière technique			
Complexe touristique	Service Complexe touristique Responsable, adjoint et agents polyvalents		Hors intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur En intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur

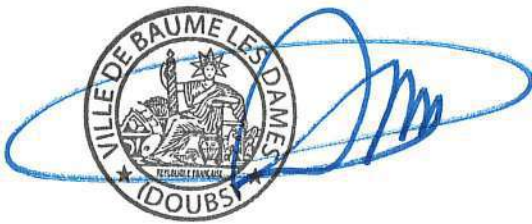
Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Bâtiments	Services Techniques	Astreinte du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement toutes l'année	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
Neige	Services Techniques	Astreinte du lundi soir après le travail au lundi matin suivant par roulement pendant les semaines concernées	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la mise à jour des astreintes.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

12/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C10-3/2024

Objet : Budget primitif COMPLEXE TOURISTIQUE 2024

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	328 205.00 €
Recettes	346 400.91 €
<i>Dont report excédent 2023</i>	42.91 €

INVESTISSEMENT

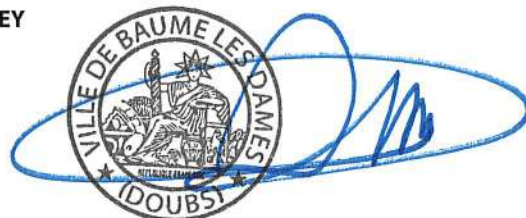
Dépenses	85 788.00 €
Recettes	197 192.31 €
<i>Dont affectation</i>	76 363.31 €

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

12/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESSE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C10-4/2024

Objet : Budget primitif FORET 2024

Le budget est présenté à la norme M57. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	269 524.00 €
Recettes	424 482.44 €
<i>Dont report excédent 2023</i>	128 479.44 €
Soit un suréquilibre de	154 958.44 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	415 626.70 €
<i>Dont restes à réaliser 2023</i>	278 148.70 €
Recettes	415 626.70 €
<i>Dont report excédent 2023</i>	200 507.23 €
<i>Dont affectation</i>	77 641.47 €

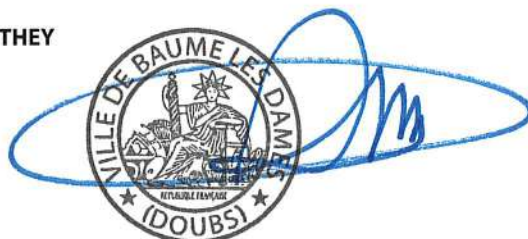
Le maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats et programmes de travaux dans la limite des prévisions budgétaires sans autre délibération.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C15/2024

Objet : Modification de l'organigramme

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/03/2024,

Considérant la fin de Délégation de Services Publics d'ULVF pour la gestion du camping et de la halte camping -car à partir du 29/03/2024,

Considérant la reprise pour la saison 2024 du complexe touristique à partir du 30/03/2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel organigramme des services de la collectivité au 30/03/2024.

Vote du Conseil :

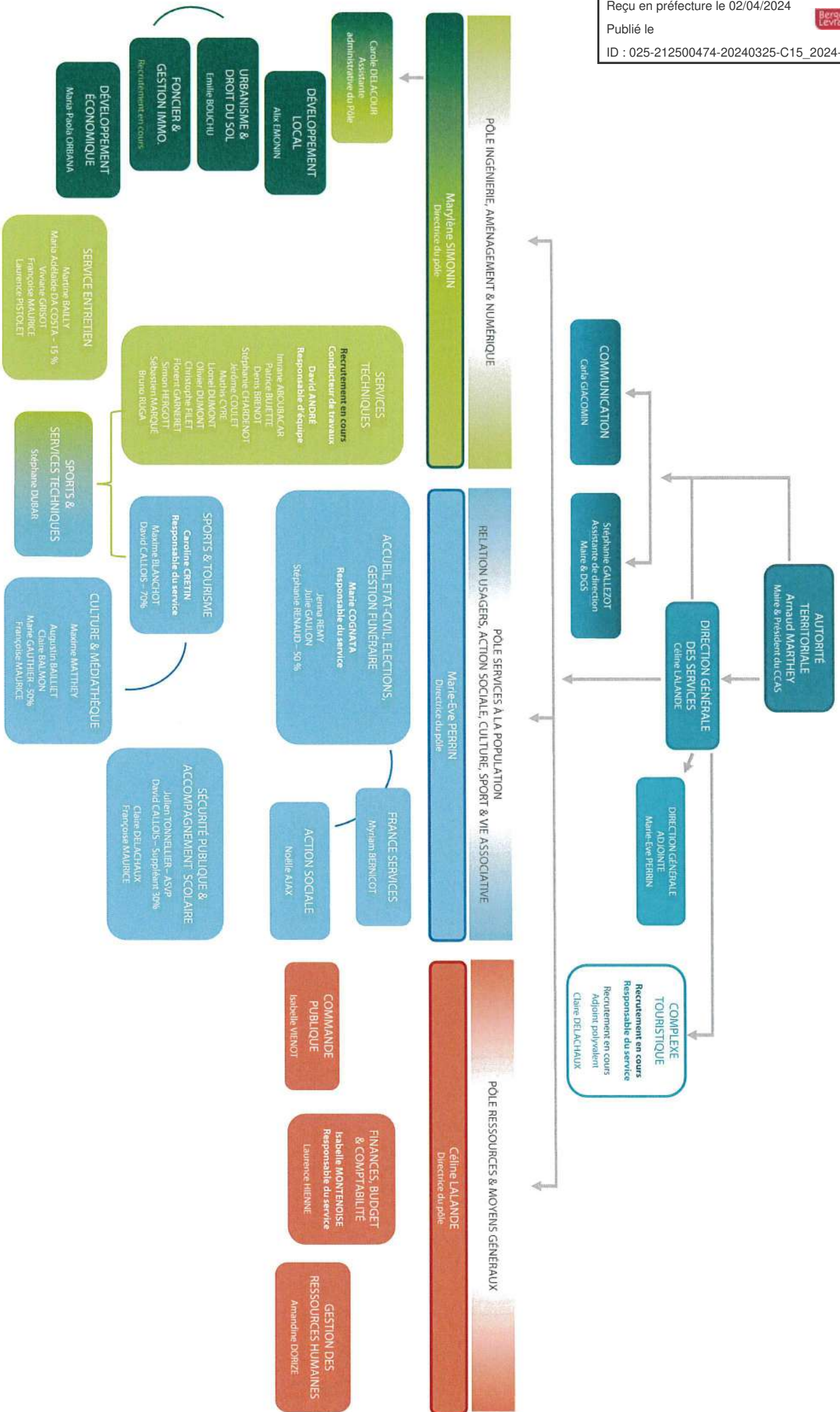
Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**





ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DE BAUME LES DAMES



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

02/04/2024

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°C17/2024

Objet : Délibération portant création ou suppression d'emploi

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/01/2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de :

- Créer un emploi de rédacteur à temps complet suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude (35/35^{ème})
- Supprimer deux emplois d'adjoint administratif à temps complet suite à la nomination d'un agent après inscription sur liste d'aptitude et une mutation (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet suite à la nomination d'un agent après inscription sur liste d'aptitude (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la retraite d'un agent (35/35^{ème})

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* ».

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier de diplômes équivalents au grade de l'emploi et, ou d'une expérience significative sur le poste.

La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à partir du 30/03/2024, de :

- **CREER :**
 - Un emploi de rédacteur à temps complet (35/35^{ème})
- **SUPPRIMER :**
 - Deux emplois d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème})
 - Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

ETAT DU PERSONNEL (à compter du 01/04/2024)								
Désignation Grade	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS			
		Emplois Temps Complets	Emplois Temps Non Complet	TOTAL	Titulaire	Non titulaire	Non pourvus	TOTAL
ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	10	0	10	8	0	2	10
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	0	3	2	0	1	3
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	0	2
Attaché territorial	A	4	0	4	2	1	1	4
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	0	1
TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	18	0.12	18.12	9	3.12	6	18.12
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3	0.17	3.17	3.17	0	0	3.17
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	0	2	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	0	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	1
Technicien ppal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	0	2
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0	0
SOCIALE								
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	1
CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine	C	1	0.5	1.5	1	0	0.5	1.5
Assistant de conservation	B	1	0	1	1	0	0	1
TOTAUX				50.79	36.17	4.12	10.50	50.79

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/03/2024,

FILIERE : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

- **Grade : Adjoint administratif :**
ancien effectif : 12
nouvel effectif : 10

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

- **Grade : Rédacteur :**
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

FILIERE : CULTURELLE

Cadre d'emploi : Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **Grade : Adjoint du patrimoine :**
ancien effectif : 2,5
nouvel effectif : 1,5

FILIERE : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

- **Grade : Adjoint technique principal de 2^{me} classe :**
ancien effectif : 4,17
nouvel effectif : 3,17

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY

